

du 18 au 20 novembre 2025

107^e CONGRÈS DES MAIRES

ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE 

● Les nouveaux moyens de paiement

Mercredi 19 novembre 2025 – 14h30-16h00
Salle Nation



18-20 nov. 2025

107^e
CONGRÈS
DES MAIRES

ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
DE FRANCE



Les nouveaux moyens de paiement



Point-info présidé par :

- **Emmanuel SALLABERRY**, maire de Talence (Gironde), co-président de la Commission Finances et fiscalité locales de l'AMF

18-20 nov. 2025

107^e
CONGRÈS
DES MAIRES
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
DE FRANCE



Les nouveaux moyens de paiement



Avec la participation de :

- **Charlotte BARATIN**, sous-directrice de la réglementation, comptabilités locales et hospitalière et activités bancaires de la Direction générale des finances publiques (DGFIP)
- **Nathalie VIAULT**, cheffe de la mission activités bancaires et moyens de paiement à la Mission des activités bancaires et des moyens de paiement (MAB) de la DGFIP
- **Patrick FAVARETTO**, responsable du secteur moyens de paiement et relations avec la Banque de France à la MAB
- **Frédéric LEFEBVRE**, en charge des moyens de paiement dématérialisés à la MAB
- **Stéphanie JAFFRENOU**, responsable du service de gestion comptable de Nantes (Loire-Atlantique)
- **Sébastien TOULEMONDE**, chef du service clientèle de la régie "eau assainissement" de la Métropole de Nantes (Loire-Atlantique)

Point d'information

Les moyens de paiement promus par la DGFIP pour le recouvrement des recettes publiques

CONGRES DES MAIRES
19 novembre 2025

Sommaire

- 1 – Les priorités du recouvrement des produits locaux
- 2 – L'offre de service de la DGFIP en matière de facturation
- 3 – Les solutions de paiement de la DGFIP pour le recouvrement des recettes publiques locales
- 4 - Retour d'expérience d'une collectivité sur la mise en œuvre du virement simplifié / référencé

1- Les priorités du recouvrement des produits locaux

- Si la mission de recouvrement des produits locaux revient au comptable public, les ordonnateurs comme les comptables sont mobilisés sur l'ensemble de la chaîne (de la facturation au recouvrement ou, à défaut, l'admission en non-valeur)
- Un recouvrement efficace passe, côté ordonnateur, par des débiteurs correctement identifiés lors du titrage (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, SIRET le cas échéant), une facturation au plus tôt et des moyens d'encaissement modernes.

Avec les bonnes informations, le comptable peut ensuite déposer la facture en ligne, relancer les usagers défaillants, saisir les sommes, etc.

1 Les priorités du recouvrement des produits locaux

- Pour favoriser ce travail, le partenariat ordonnateur/comptable est indispensable.
- La DGFIP propose des conventions de recouvrement permettant de fixer les orientations conjointes sur l'identification des tiers, la célérité de facturation, les poursuites engagées et les seuils de déclenchement des actions lourdes, le traitement des non-valeurs, etc.
- Ces échanges permettent également d'organiser le recouvrement de la manière la plus efficace et efficiente possible (organisation : régie ou titrage, recours systématique à l'ASAP, moyens d'encaissement)

2 - L'offre de service « Factures ASAP » de la DGFIP



L'émission de titres ou rôles induit **pour obtenir un paiement l'envoi d'une facture au tiers débiteur**. La DGFIP propose aux collectivités de **prendre en charge ce volet**.



Avec l'ASAP éditique :

- La **prise en charge des coûts d'édition et postalisation** par la DGFIP
- La **réduction des coûts globaux** : traiter de manière centralisée et automatisée la mise sous pli et l'affranchissement des avis de somme à payer par la filière de la DGFIP
- **Harmoniser les formats** de factures



Puis : Répondre à une obligation --> ASAP Chorus Pro

Demain : prendre en charge les évolutions liées à la facturation électronique



Enfin :

- Offrir une **dématérialisation de bout en bout** : Espace de l'utilisateur sur [Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- **Promouvoir les modes de paiement dématérialisés** : Payfip

Quels types de factures, quels pré-requis ?



Une **obligation** pour la facture intra sphère publique pour les titres et les rôles depuis le 01 janvier 2017 : **Chorus Pro**.

Une opportunité de **passer par Chorus Pro** pour répondre à l'**obligation de transmission des factures électroniques** entre assujettis à TVA à compter du 1^{er} septembre 2026.



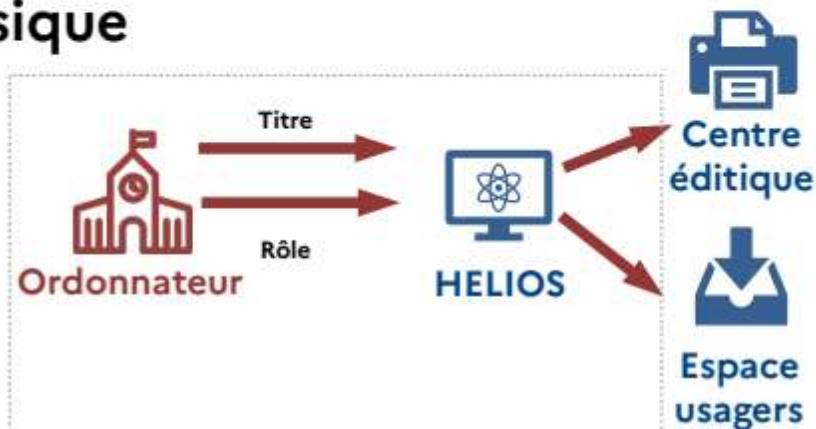
Une offre d'édition **gratuite** pour les titres individuels depuis 2013 et pour les rôles depuis d'octobre 2020 : l'ASAP Editique avec, **désormais la possibilité d'adjoindre une pièce complémentaire**.

Un nouveau format de facture depuis juillet 2025



Un flux de factures au format « données » (et non PDF) **deviendra le seul admis au 1^{er} janvier 2027**

La facture à destination d'une personne physique



La facture à destination d'une personne morale de droit public*



Ou de droit privé entre assujettis à TVA à compter du 1^{er} septembre 2026

À compter du 15/12/2025, les factures locales et hospitalières prises en charge par la DGFIP seront mises à disposition des usagers dans leur espace personnel

À cette occasion, l'espace particulier sur impots.gouv.fr sera renommé
« Mon espace Finances Publiques »

Une communication sera effectuée auprès des usagers concernés et un kit de communication sera disponible pour les collectivités qui le souhaitent.

Attention : cette mise à disposition ne sera possible que si l'identité de l'utilisateur transmise par la collectivité est suffisamment précise pour que la facture puisse être rattachée au dossier de la personne.

La DGFIP peut accompagner les services financiers des collectivités pour fiabiliser l'identification des redevables. A cet égard, l'API de « reconnaissance des personnes » SFiP* sur data.gouv.fr est un levier essentiel.

* Reprend les fonctionnalités de l'API R2P

3 – La stratégie des moyens de paiement de la DGFIP

- **Encaisser avec le meilleur rapport coût / efficacité**
 - Coûts (commissions CB, coûts de traitement chèque)
 - Coûts RH (gestion des incidents (chèque))
 - Délai d'encaissement (chèque)
 - Programmation des encaissements (prélèvement)
- **Inclure tous les usagers** (continuer à encaisser en espèces)



- **Privilégier l'encaissement dématérialisé, de préférence en ligne**
- **Maintenir le paiement de proximité**



Les solutions de paiement à privilégier pour le recouvrement des recettes publiques

- Le **prélèvement des échéances récurrentes** : dès qu'un paiement est susceptible d'être effectué plus d'une fois, cette solution doit être privilégiée (hébergement (EHPAD, internat), cantine, crèche, loyer, etc.).
- **Les moyens d'encaissement en ligne (PayFiP) :**
 - Le prélèvement unique ne nécessite qu'un compte bancaire, pas besoin de carte*
 - Le virement simplifié ne nécessite qu'un compte bancaire, pas besoin de carte*
Par Wero à partir de 2027/2028 (moins coûteux que la CB et plus rapide : virement instantané)
 - La carte bancaire (assortie des coûts des commissions)
- **Les espèces et la carte bancaire en proximité pour les usagers éloignés du numérique :**
 - Paiement de proximité chez les buralistes et partenaires Française des Jeux (si présence du QRCode spécifique) : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
 - Aux guichets de la DGFIP

** moyen de paiement en ligne disponible sans frais pour les collectivités locales :
raccordement automatique à PayFiP*

Les actions engagées afin d'orienter les usagers vers le paiement en ligne

- Une campagne importante de communication à destination de l'ensemble des usagers et un accompagnement de tous les partenaires et usagers
- Une nouvelle maquette de facture secteur public local et hospitalier : la première page de la facture ne propose **que le paiement en ligne aux usagers** et prochainement ne proposera plus le paiement par chèque



FACTURE Consommation Eau 2025

Ampliation du titre de recette

TRES. COMMUNALE
139 RUE HOUDAN
82200 SCADEL

Débiteur(s)

MME JOLLIERE CAMILLE
ROUTE DU BONHEUR
07200 VILLE

MME JOLLIERE CAMILLE
ROUTE DU BONHEUR
07200 VILLE

N° urgence : 06 47 09 06 32 Horaires ouverture : 8-12h du lundi au vendredi et de 13h-30-16h30 les mardo et jeudis

Émetteur de la facture

Mairie - 2 PLACE DE LA MAIRIE - 07200 VVVVVVVVVVVV

Somme à payer

Veuillez payer 92,85 € au plus tard le 27/11/2025

Comment payer ?



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.pay.fip.gov.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 000070
Référence de la facture : 2025-EA-00-171100



Pour utiliser d'autres moyens de paiement : rendez-vous sur l'avant dernière page de cet avis

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture (détail au verso)

Émetteur de la créance

Mairie
2 PLACE DE LA MAIRIE
07200 VVVVVVVVVVVV
Téléphone : 0475000000
Horaires d'ouverture : ouvert de 18h à 17h
Mail : vill@pmail.com

Pour payer votre facture

Comptable en charge du recouvrement

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Trésorerie
7 CHEMIN DE LA BOURSETTE BP134
07200 VILLE CEDEX
Téléphone: 04 75 00 00 47
Horaires d'ouverture : ouvert uniquement le matin
Mail : dgf@finances.gov.fr

Feuillet 1/2

Détail de votre facture

En application des articles 54 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, L.252 A du livre des procédures fiscales et L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1, R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler en cas de contestation

Budget	Exercice	N° rôle	N° article	N° dette
10300	2025	1723	171100	171100

Date d'émission du rôle : 02/10/2025

NOMSIGNATAIRE PRENOMSIGNATAIRE Maire

Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du rôle 1723-171100 rendu exécutoire le 02/10/2025 par NOMSIGNATAIRE PRENOMSIGNATAIRE Maire						
Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Eau Redevance de performance des réseaux d'eau potable - (20060-01/01/0025-17110005)	6,93	00		6,93	6,93	6,93
Assainissement Redevance performance systèmes d'ass. collectif - (20060-08/01/0025-17110006)	6,93	00		6,93	6,93	6,93
Eau Redevance sur la consommation d'eau potable - (20060-01/01/0025-17110005)	6,40	00		10,40	6,96	16,36
Assainissement Assainissement - (20060-01/01/0025-17110006)	6,96	00		20,96	2,96	23,92
Eau Consommation eau - (20060-01/01/0025-17110005)	1,10	00		61,10	6,96	68,06
TOTAL GENERAL				92,85 €		

Informations réglementaires

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez **contacter le service émetteur de la créance indiqué en première page du présent avis**.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en première page de cet avis.

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-6-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre.

Dans l'hypothèse d'une réclamation ou contestation formulée par écrit, veuillez aviser le Trésorier.

Vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service émetteur de la créance Mairie dont les coordonnées figurent en première page de cet avis.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuites »

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1) ou par Internet: <https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire>. La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics sociaux et médico-sociaux partenaires peuvent être destinataires des éléments d'identification de leurs débiteurs connus par l'administration fiscale en vertu de l'article L.135 ZN du livre des procédures fiscales.

Comment payer ?

Payer en ligne



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 000070
Référence de la facture : 2025-EA-00-171100



Payer par virement

Vers le compte bancaire du comptable public :

BIC : SOFEPFPPCT

IBAN : FR523000100655C0730000000065

Indiquer en zone objet/libellé les références :

10300-2025-1723-171100

Payer en espèces ou par carte bancaire chez un buraliste



Pour payer en espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, présenter le QR Code ci-contre auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portal/paiement-de-proximite>).



Feuillet 2/2

Payer par chèque

Découpez le talon d'identification ci-dessous, **joignez un chèque signé à l'ordre du Trésor Public et envoyez chèque et talon** sous enveloppe affranchie, **exclusivement par la Poste** à l'adresse indiquée sur le talon d'identification.

Partie à détacher en conservant les perforations	
Application : HELIOS Avis des sommes à payer	Mme JOLLEIRE SANDIE ROUTE DU BOURG 07200 VALLA N° Instructeur : 850033 Mairie
SOMME A PAYER EN EUROS : 92,95 €	TALON D'IDENTIFICATION
Références :	à joindre à votre chèque
Poste : 092114 Titre de recette : 10300-2025-1723 171100-171100	CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES TSA 73980 92894 NANTERRE CEDEX
NE PAS INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER	
262110500255	
940033000160 34170000000001711000921144905806 9285	

Les actions engagées afin de fluidifier le parcours de paiement de l'utilisateur et faciliter le paiement en ligne

- L'ajout d'un QRCode pour **payer directement en ligne avec son téléphone**, et d'un hyperlien pour **payer directement en ligne depuis un ordinateur** sur les factures

En pratique :

Je flashe le code avec mon téléphone OU je clique sur le lien (depuis un ordinateur)

J'arrive sur la page de saisie de mon adresse mél pour recevoir le ticket de paiement.

La facture est DÉJÀ identifiée

Je passe ensuite sur la page de choix du moyen de paiement

Comment payer ?



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 027740
Référence de la facture :



<https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/paiementqr.web?numcli=027740&refdet=202400041669000001>

La généralisation du virement simplifié et référencé



Nouveauté sur la plateforme PayFiP dès 2026 : le paiement par virement simplifié et référencé :

- Je choisis ma banque
- Je m'identifie sur mon espace bancaire
- Je valide le paiement en un clic

Un dispositif très simple et rapide, gratuit, totalement sécurisé, **sans aucun coût pour les collectivités.**

A terme, rendre le paiement en ligne possible pour toutes les créances publiques

4 - Déploiement du virement simplifié : contexte général

Le paiement par Internet dans les collectivités locales, qui participe à la démarche d'amélioration continue de l'offre de service rendue aux usagers, est :

- un enjeu de modernisation
- une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PayFiP, développé par la DGFIP, le paiement des sommes dues aux collectivités est facilité. Le virement simplifié comprend trois avantages :

- plus de simplicité pour l'utilisateur (saisie automatique des données),
- de la transparence pour le comptable public (rapprochement comptable totalement automatisé)
- moins de frais supportés par l'ordonnateur (frais liés aux commissions bancaires),
- A partir de juillet 2026, possibilité de virements instantanés reçus en moins de 10 secondes.

PayFiP permet de payer en ligne simplement, 24h/24 et 7j/7 par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique. Le service est entièrement sécurisé, tant pour les prélèvements que pour les paiements par carte bancaire. Après le paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique. La collectivité peut, selon son choix, utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.payfip.gouv.fr) ou intégrer PayFiP dans son propre site Internet.

4- Déploiement du virement simplifié : retour d'expérience du SGC de Nantes et de la DOPEA (1/7)

Le SGC de Nantes a conduit l'expérimentation du virement simplifié en partenariat avec la DOPEA (direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement de la métropole de Nantes), service facturier le plus important du département de Loire-Atlantique. La DOPEA disposait d'ores et déjà d'un espace de paiement (plateforme Nantes Métropole e-service).

Quelques chiffres repères concernant la DOPEA



165.000 abonnés
dont 40% en logement individualisé (SRU)



Relations multicanal avec les abonnés:
75.000 appels, en moyenne 04mn30 par appel, 80% d'efficacité
40.000 mails
4.000 courriers, 9.000 [eServices](#).



172.000 compteurs,
29% en radio relève, Age moyen du parc 8,7 ans



23 millions de m3
Rendement de réseau 90% - ILP 5,82



80 utilisateurs du logiciel de facturation



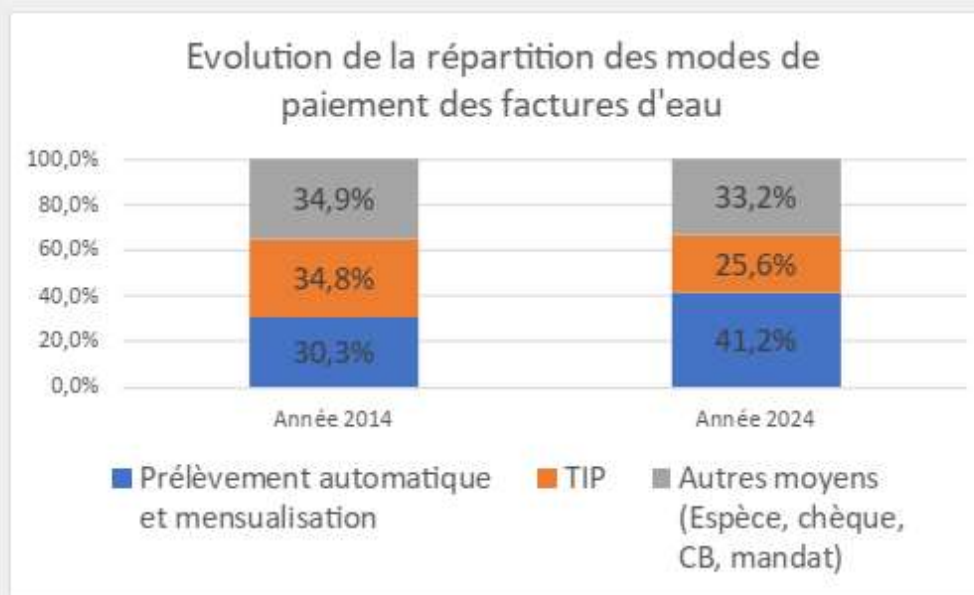
280.000 factures, 43% en prélèvement



107 millions de recette
Dont 82 millions abonnement / consommation

4- Déploiement du virement simplifié : retour d'expérience du SGC de Nantes et de la DOPEA (2/7)

Digitalisation des moyens de paiement : une forte attente des usagers de l'eau



Étape 1

Informations sur la dette

Débitement : CNE-REPERAGE-COMUE-PAYEMENT_2
Référence de la dette : JACS-ANALYSIS-KOOLAPRO
Montant : 25,50 €
Adresse électronique : reder@reperage.com | gpg@reperage.com/gpg

Modes de paiement disponibles

Payer par chèque simple

C'est le seul moyen sûr et rapide d'être en ligne pour effectuer votre virement au plus vite.

Payer par prélèvement

Pour poursuivre cette procédure, vous devez être un client régulier payeur.

Payer par carte bancaire

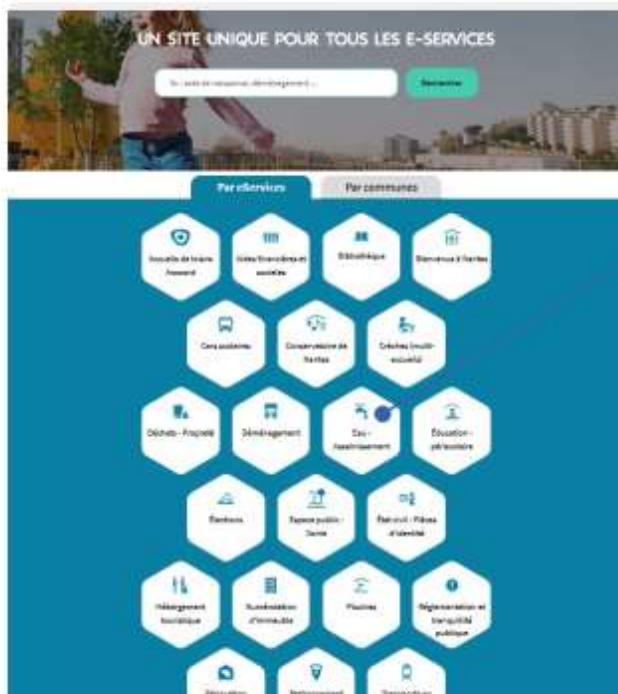
  

Étape 3

Étape 2

4- Déploiement du virement simplifié : retour d'expérience du SGC de Nantes et de la DOPEA (4/7)

Parcours usagers : facture ORMC



Service	Identifiant de facture / relevé	Montant	Date d'échéance	Consulter	Statut
 Taxe	335768270379	96,12 €	15/12/2018		 à payer

Informations sur la dette

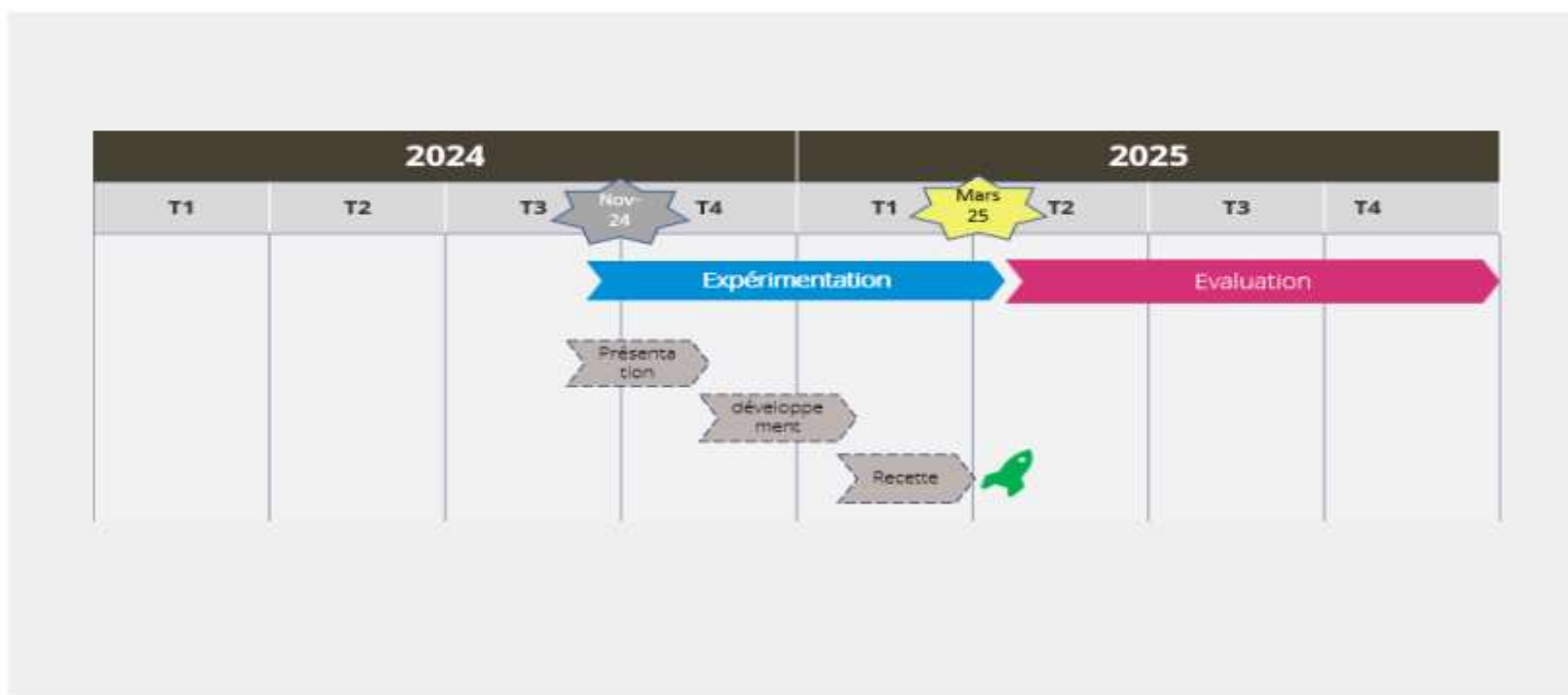
Dettissement : CDD (abonnement) (abonnement)
 Référence de la dette : 2018 (abonnement)
 Montant : 96,12 €
 Adresse électronique : Nantes Métropole @nantes-metropole.fr

Modes de paiement disponibles

 **Payer par virement simplifié** : Vous devez intégrer sur votre espace personnel en ligne pour effectuer votre virement en toute sécurité.
 **Payer par prélèvement** : Pour poursuivre cette procédure, vous devez avoir mis à jour vos coordonnées bancaires.
 **Payer par carte bancaire** :  

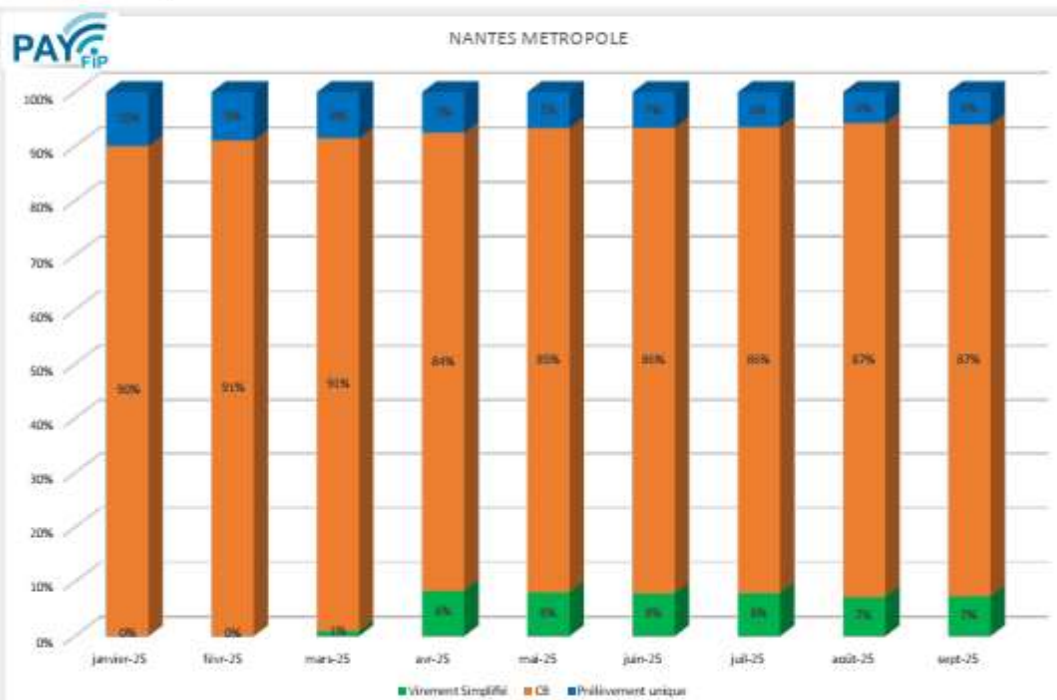
4- Déploiement du virement simplifié : retour d'expérience du SGC de Nantes et de la DOPEA (5/7)

Déploiement du virement simplifié : calendrier et gestion de projet



4- Déploiement du virement simplifié : retour d'expérience du SGC de Nantes et de la DOPEA (6/7)

Déploiement du virement simplifié : une appropriation des usagers sans réalisation d'une communication spécifique



4- Déploiement du virement simplifié : retour d'expérience du SGC de Nantes et de la DOPEA (7/7)

Un bilan positif



Pour l'Ordonnateur

Projet rapide,
Sans gros impacts
informatiques

**Ne nécessite pas de
communication spécifique**
(intégré dans PayFIP)

Pas de commission bancaire (à
l'inverse des cartes bancaires)

Pour les usagers

Intégré dans le parcours usager,
transparent pour l'utilisateur

Sécurisé (double identification
bancaire)

**Confirmation de paiement (par
SMS)**

Pour le SGC

**Rapprochement
automatisé/simplifié**
(Transporte la référence de la
créance via l'état COMPA dans
Hélios)

Les axes d'amélioration :

**Expérience utilisateur différentes entre smartphone et ordinateur et selon la banque de
l'usager** (les codes ou mots de passe ne sont pas toujours enregistrés)

18-20 nov. 2025

107^e
CONGRÈS
DES MAIRES
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
DE FRANCE



Les nouveaux moyens de paiement



Point-info présidé par :

- **Emmanuel SALLABERRY**, maire de Talence (Gironde), co-président de la Commission Finances et fiscalité locales de l'AMF

du 18 au 20 novembre 2025

107^e CONGRÈS DES MAIRES

ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE 

● Les nouveaux moyens de paiement

Mercredi 19 novembre 2025 – 14h30-16h00
Salle Nation

